

Les salariés du privé sont-ils informés des risques liés à leur activité professionnelle et bénéficient-ils de dispositifs de prévention ?

En 2019, 52 % des salariés des établissements de 10 salariés ou plus du secteur privé sont exposés à au moins six facteurs de pénibilité physique au travail, mais seuls 43 % font état d'une information sur l'ensemble des risques professionnels au cours des douze derniers mois.

Les salariés les moins informés travaillent dans les services, plutôt dans de petits établissements et sont plus souvent des femmes. Les jeunes sont plus informés que leurs aînés, les personnels d'encadrement plus que la moyenne des salariés. L'employeur constitue la principale source d'information, devant les instances représentatives du personnel (IRP), le médecin du travail ou les collègues.

La majorité des salariés déclare ne pas connaître le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et ne pas avoir bénéficié de formation à la sécurité au cours des douze derniers mois. Elle ne dispose pas de consignes de sécurité effectivement applicables.

À taille d'établissement, secteur d'activité, niveau d'exposition et caractéristiques sociodémographiques identiques, les salariés sont un peu plus souvent informés des risques professionnels en présence d'instances représentatives du personnel et bénéficient plus fréquemment de dispositifs de prévention.

En 2019, parmi les salariés du secteur privé, travaillant dans des établissements d'au moins 10 salariés, 43 % déclarent avoir été informés, au cours des douze derniers mois précédant

l'enquête Conditions de travail, des risques professionnels¹ auxquels ils peuvent être exposés dans l'exercice de leur travail (encadré 1, tableau 1). Ils sont pourtant plus de la moitié à être exposés à plus de cinq facteurs de pénibilité physique au travail (éclairage 1, tableau EC 1).

L'employeur est tenu d'informer ses salariés des risques encourus et de mettre en place des dispositifs de prévention. Comment ces obligations se traduisent-elles dans les pratiques ? Qui sont les salariés les mieux informés sur les risques professionnels ? Par quels moyens et grâce à quels acteurs en sont-ils informés ? Bénéficient-ils de dispositifs de prévention ? La présence d'instances représentatives des personnels sur les lieux de travail est-elle corrélée à la mise en œuvre effective des dispositions légales en matière d'information et de prévention des risques professionnels ?

57 % des salariés les plus exposés sans information sur leurs risques professionnels

52 % des salariés sont exposés de manière « élevée ou très élevée » aux facteurs de pénibilité physique (éclairage 1, tableau EC 1). Parmi eux, seuls 46 % déclarent avoir reçu, au cours des douze derniers mois, une information concernant les risques que représente leur travail pour leur santé ou leur sécurité² (tableau 1). Si les salariés connaissant une exposition « très élevée » aux risques physiques reçoivent plus souvent une telle information, cela n'en concerne cependant qu'un peu plus de la moitié (52 %). Quant aux salariés exposés

¹ L'information et les dispositifs de prévention concernent tous les types de risques professionnels, physiques et psychosociaux.

² Ce résultat fait écho à un autre constat. Selon l'enquête Sumer (surveillance médicale des expositions des salariés aux risques professionnels) 2017, seuls 1,3 million de salariés bénéficieraient d'un compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P), alors qu'ils seraient près de 3 millions à être concernés par l'une des pénibilités ouvrant potentiellement un droit à ce dispositif [1]. Les facteurs de pénibilité retenus dans la présente étude sont proches des critères de pénibilité du C3P (éclairage 1).

TABLEAU 1 | Part de salariés ayant reçu une information sur les risques pour la santé ou la sécurité au cours des 12 derniers mois, selon leurs caractéristiques et leur exposition aux facteurs de pénibilité physique au travail en 2019

En %

	Ensemble des salariés	Exposition très élevée	Exposition élevée	Exposition modérée	Peu ou pas d'exposition
Sexe					
Hommes	51,5	57,2	47,1	50,9	48,7
Femmes	32,1	38,9	30,3	28,9	32,0
Âge					
Moins de 30 ans	49,6	58,4	37,6	52,4	50,9
30-39 ans	44,3	51,3	44,2	42,9	37,3
40-49 ans	42,9	51,4	42,5	41,3	37,1
50-59 ans	37,6	44,8	36	28,3	40,1
60 ans et plus	39,4	54,8	38,9	34,9	38,0
Catégorie socio-professionnelle					
Cadres, sans activité d'encadrement	40,9	NS	42,8	46,7	38,3
Cadres, avec activité d'encadrement	55,4	NS	53,4	49,3	59,2
Professions intermédiaires (PI), sans activité d'encadrement	44,9	57,3	44,6	44,3	40,3
PI, avec activité d'encadrement	59,5	70,1	53,2	53,8	61,6
Employés	32,3	41,0	30,7	33,0	22,9
Ouvriers	46,7	53,6	41,0	27,7	46,5
Type de contrat					
À durée limitée	45,4	62,2	38,9	35,2	40,3
À durée illimitée	42,9	49,4	40,4	41,7	40,0
Secteur d'activité					
Agriculture	NS	NS	NS	NS	NS
Industrie	58,0	61,2	59,6	52,9	54,4
Construction	47,3	54,1	31,5	36,8	55,4
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	38,5	35,8	36,9	41,9	41,4
Transports et entreposage	48,8	63,6	40,4	45,6	37,6
Hébergement et restauration	35,5	33,6	44,9	18,5	39,0
Autres services marchands	35,6	46,0	26,1	38,3	34,7
Santé humaine et action sociale	36,7	39,8	34,4	37,9	34,1
Autres services non marchands	25,7	40,5	18,4	27,9	26,5
Taille de l'établissement employeur					
Moins de 50 salariés	37,0	41,9	36,1	35,1	34,5
50-199	42,3	54,0	35,4	39,9	39,1
200-499	49,7	58,5	53,1	46,1	40,1
500 et plus	50,7	63,3	47,6	47,9	46,8
Ensemble	43,2	51,6	40,0	40,7	39,8

NS : non significatif

Lecture : en 2019, 46,7% des ouvriers déclarent avoir été informés sur les risques encourus au travail pour la santé ou la sécurité, au cours des 12 derniers mois.

Champ : France, salariés du secteur privé (hors employés des particuliers) des établissements de 10 salariés ou plus.

Source : enquête Conditions de Travail 2019, Dares-DGAFP-Drees-Insee, volet couplé.

ENCADRÉ 1 • La prévention des risques professionnels dans l'enquête Conditions de travail

Cette étude se fonde sur le volet couplé de l'enquête Conditions de travail 2019 (Dares-DGAFP-Drees-Insee) qui comprend, sur le champ des établissements de 10 salariés ou plus en France (du privé et du public, tous secteurs d'activité confondus), les réponses des salariés ainsi que celles de leurs employeurs.

L'enquête Conditions de travail vise, entre autres objectifs, à recueillir le ressenti des salariés sur le respect des obligations légales et l'adoption effective de pratiques par les employeurs en matière d'information et de prévention des risques professionnels, notamment :

- la réception d'une information sur les risques au moins une fois par an,
- le rôle en matière d'information sur les risques, assuré par les Instances Représentatives du Personnel (IRP), la médecine de prévention, les collègues et toute autre source d'information,
- la tenue d'un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) actualisé et sa diffusion à l'ensemble des salariés,
- le respect, dans les délais, des visites médicales des salariés,

- la formation régulière des salariés en matière de sécurité,

- la mise en place de consignes de sécurité opérationnelles (autres que celles relatives à l'évacuation en cas d'incendie),

- l'équipement des salariés avec des Équipements de Protection Individuelle (EPI), ainsi que l'assurance de leur adéquation, de leur bon état et de leur port régulier par les salariés, selon les besoins.

La collecte de l'enquête s'est déroulée de fin décembre 2018 à mi-mars 2020 auprès d'un échantillon d'établissements et de salariés. Compte tenu des spécificités en matière de relations professionnelles et de représentation des salariés dans la fonction publique, l'étude est limitée aux salariés du privé (hors salariés des particuliers employeurs).

Le volet couplé de l'enquête Conditions de travail permet notamment d'évaluer la corrélation entre, d'une part, la présence d'instances représentatives des salariés (notamment celles spécialisées dans les questions de santé, sécurité et conditions de travail) et, d'autre part, les pratiques des employeurs en matière d'information et de prévention des risques professionnels.

à un nombre « élevé » de facteurs de pénibilité physique, ils ne sont pas plus fréquemment informés que les salariés « modérément ou peu exposés » (40 %).

Les femmes sont moins informées que les hommes (32 % contre 52 %). C'est le cas aussi des salariés des petits établissements (moins de 50 salariés) ou du secteur des services (hors transports). *A contrario*, les jeunes sont plus souvent informés que leurs aînés. Les cadres ou les professions intermédiaires qui exercent des fonctions d'encadrement sont nettement plus informés que les autres salariés (respectivement 55 % et 60 %). L'encadrement est moins exposé à des contraintes physiques pénibles (éclairage 1, tableau EC 1) et, le cas échéant, il est mieux informé des risques encourus. Ces résultats sont confirmés à niveau d'exposition similaire et en contrôlant des caractéristiques des salariés et des établissements où ils travaillent³ ([tableau A en ligne](#)).

Les employés semblent représenter la catégorie la moins informée (32 %), assez loin derrière les cadres et professions intermédiaires sans activité d'encadrement (respectivement 41 % et 45 %), et les ouvriers (47 %). La forte présence de femmes parmi les employés, exerçant pour certaines d'entre elles dans des métiers de services moins exposés à des facteurs de pénibilité physique, pourrait pour partie contribuer à la moindre information de cette catégorie socio-professionnelle. Cependant, toutes choses égales par ailleurs, ce sont les ouvriers qui déclarent le moins souvent être informés des risques professionnels. Par ailleurs, à autres caractéristiques données, les femmes ont une propension à être informées deux fois moindre par rapport à leurs homologues masculins, ce qui pourrait suggérer une gestion genrée de l'information sur les risques professionnels.

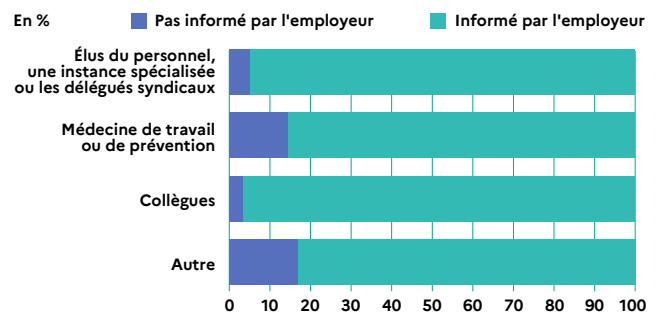
L'employeur, principal vecteur d'information sur les risques liés au travail

La quasi-totalité des salariés qui disent être informés des risques professionnels liés à leur activité déclarent l'être notamment via leur employeur (supérieurs, service spécialisé, consultant) et ce quel que soit leur niveau d'exposition (93 %, tableau 2). Ce constat est cohérent avec le cadre légal prévu par le code du travail, puisque l'employeur a la responsabilité de veiller à la santé et à la sécurité de ses travailleurs, en mettant en place des actions de prévention, d'information, de formation et d'évaluation des risques ([encadré A en ligne](#)).

D'autres acteurs peuvent également informer les salariés des risques professionnels mais peu de salariés déclarent être informés uniquement par ces autres canaux (tableau 2).

Les représentants du personnel sont évoqués bien moins souvent que l'employeur, mais plus fréquemment que d'autres sources d'information (39 %). Les salariés connaissant une exposition « très élevée » ou « élevée » aux risques physiques sont plus fréquemment dans ce cas (respectivement 43 % et 40 %). Les salariés informés par leurs représentants du

GRAPHIQUE 1 | Part de salariés ayant reçu une information de leur employeur sur les risques pour la santé ou la sécurité au cours des 12 derniers mois, parmi ceux qui sont informés par d'autres acteurs en 2019



Lecture: en 2019, 95% des salariés informés par les élus du personnel, une instance spécialisée ou les délégués syndicaux au cours des 12 derniers mois déclarent avoir aussi reçu une information de leur employeur.

Champ: France, salariés (hors employés des particuliers) des établissements du secteur privé de 10 salariés ou plus, ayant reçu au cours des 12 derniers mois une information sur les risques pour la santé ou la sécurité par au moins une source autre que l'employeur.

Source: enquête Conditions de Travail 2019, Dares-DGAFR-Drees-Insee, volet couplé.

personnel le sont aussi quasiment systématiquement par leur employeur (95 %, graphique 1).

La médecine du travail ou de prévention est moins souvent source d'information des salariés sur les risques professionnels (31 %, tableau 2). Pourtant, en assurant des visites médicales régulières, le médecin du travail (ou de prévention) occupe, une place privilégiée d'observateur et d'informateur ([encadré A en ligne](#)). Cependant, son activité s'inscrit dans un contexte de réduction du nombre des médecins du travail et de baisse sensible de la fréquence des visites [2]. En 2019, 85 % des salariés informés des risques professionnels par la médecine du travail, le sont également par leur employeur (graphique 1).

Les salariés les plus exposés sont à peine plus souvent informés des risques professionnels par le médecin du travail que les moins exposés (34 % contre 32 %) (tableau 2), alors qu'ils bénéficient plus fréquemment de visites médicales dans le cadre de la médecine du travail (tableau 3).

Enfin, les échanges entre collègues sont une source d'information pour 30 % des salariés informés (tableau 2). Au sein du groupe des travailleurs les plus exposés aux risques professionnels, l'information est aussi souvent le fait de collègues (36 %) que du médecin du travail (34 %).

Des salariés plus souvent informés des risques professionnels en cas de présence d'instances représentatives du personnel

Selon les employeurs, 79 % des salariés du secteur privé (hors employés des particuliers) des établissements de 10 salariés ou plus sont couverts par des instances élues du personnel⁴,

³ Les variables de contrôle sont les groupes d'expositions aux risques professionnels, la tranche d'âge, la catégorie socio-professionnelle, la position d'encadrement ou non, le type de contrat, le secteur d'activité et la tranche de taille de l'établissement.

⁴ Comité d'entreprise (CE), délégués du personnel (DP), Délégation unique du personnel (DUP), Comité social et économique (CSE).

TABLEAU 2 | Source(s) de l'information sur les risques pour la santé et la sécurité, au cours des 12 derniers mois (plusieurs réponses possibles) selon l'exposition des salariés aux facteurs de pénibilité physique au travail en 2019

	En %				
	Ensemble des salariés	Exposition très élevée	Exposition élevée	Exposition modérée	Peu ou pas d'exposition
L'employeur	92,7	94,7	91,5	92,5	91,2
Les élus du personnel, une instance spécialisée ou les délégués syndicaux	38,5	43,4	40,1	35,2	33,3
La médecine du travail ou de prévention	31,4	33,8	29,9	28,6	31,9
Les collègues	29,7	36,3	29,5	27,5	23,1
Autre	9,6	11,0	8,0	10,4	8,6
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Lecture : en 2019, pour 92,7 % des salariés ayant reçu une information sur les risques professionnels au cours des 12 derniers mois, celle-ci provient de l'employeur. Champ : France, salariés (hors employés des particuliers) des établissements du secteur privé de 10 salariés ou plus ayant reçu au cours des 12 derniers mois une information sur les risques pour la santé ou la sécurité.

Source : enquête Conditions de Travail 2019, Dares-DGAFP-Drees-Insee, volet couplé.

TABLEAU 3 | Ancienneté de la dernière visite avec un médecin ou une infirmière du service de santé au travail selon l'exposition des salariés aux facteurs de pénibilité physique au travail en 2019

	En %				
	Ensemble des salariés	Exposition très élevée	Exposition élevée	Exposition modérée	Peu ou pas d'exposition
Moins de 1 an	42,1	46,0	44,2	38,0	39,6
1 à moins de 2 ans	34,7	35,3	32,7	36,9	34,2
Ensemble moins de 2 ans	76,8	81,3	76,9	74,8	73,9
2 à 5 ans	16,3	12,3	13,8	19,6	20,2
Plus de 5 ans ou jamais de visite	6,8	6,4	9,3	5,5	5,9
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Lecture : en 2019, 76,8 % des salariés déclarent avoir bénéficié d'une visite de la médecine du travail dans les deux dernières années.

Champ : France, salariés du secteur privé (hors employés des particuliers) des établissements de 10 salariés ou plus.

Source : enquête Conditions de Travail 2019, Dares-DGAFP-Drees-Insee, volet couplé.

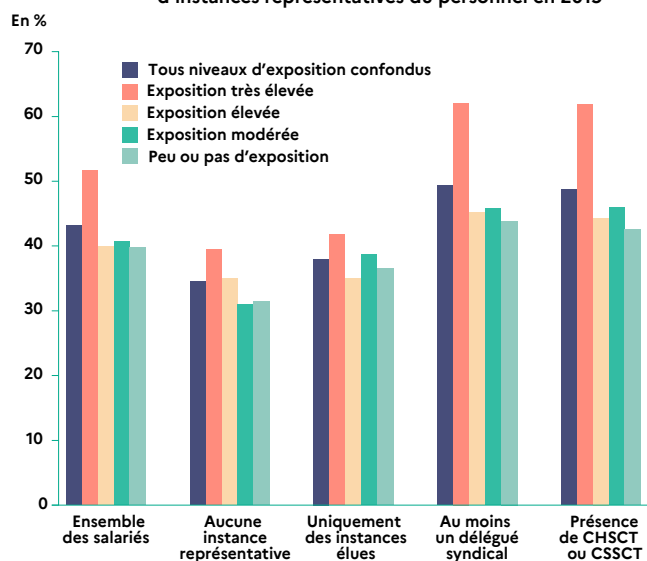
60 % par une instance spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (CHSCT ou CSSCT⁵) et 52 % par des délégués syndicaux. En présence de représentants syndicaux ou d'une instance spécialisée, les salariés sont sensiblement plus souvent informés des risques professionnels que lorsqu'ils sont représentés exclusivement par des élus (respectivement 49 % d'informés contre 38 %, graphique 2). L'écart est encore plus accentué pour les salariés les plus exposés aux risques professionnels (62 % contre 42 %).

Ce constat est confirmé après prise en compte des caractéristiques des individus (sexe, tranche d'âge, etc.) comme des employeurs (taille, secteur d'activité des établissements) ([tableau B en ligne](#)).

Le document unique d'évaluation des risques professionnels, un dispositif pas toujours diffusé et souvent méconnu

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) fait partie des dispositifs d'information et de prévention impérativement mis à disposition des salariés par leur employeur. Établi par ce dernier, il doit être régulièrement actualisé ([encadré A en ligne](#)). Pour autant, en 2019, cela est le cas de moins de la moitié des établissements [3]. 59 % des salariés déclarent ne pas avoir eu connaissance d'un tel document dans leur établissement, les salariés les plus exposés aux risques physiques n'étant pas plus au courant de son existence (57 %) (graphique 3).

GRAPHIQUE 2 | Part de salariés ayant reçu une information sur les risques pour la santé et la sécurité au cours des 12 derniers mois, selon leur exposition aux facteurs de pénibilité physique au travail et la présence d'instances représentatives du personnel en 2019



Note : les salariés couverts par une instance spécialisée (CHSCT ou CSSCT) disposent également d'au moins une instance élue et très souvent de délégués syndicaux.

Lecture : en 2019, 61,8 % des salariés les plus exposés aux facteurs de pénibilité physique qui travaillent dans des entreprises dotées de CHSCT ou CSSCT déclarent avoir été informés sur ces risques au cours des 12 derniers mois.

Champ : France, salariés du secteur privé (hors employés de particuliers), des établissements de 10 salariés ou plus.

Source : enquête Conditions de Travail 2019, Dares-DGAFP-Drees-Insee, volet couplé.

⁵ Comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) et Commission santé, sécurité et conditions de travail créée au sein du comité social et économique (CSSE).

36% des salariés déclarent ne pas avoir connaissance du DUERP alors que leur employeur affirme le diffuser à l'ensemble du personnel (tableau 4). La proportion est similaire (37%) pour les salariés « très exposés » aux pénibilités physiques.

La présence de délégués syndicaux, ou celle de CHSCT ou de CSSCT est positivement corrélée à la diffusion du DUERP par les employeurs (tableau B en ligne). Par ailleurs, environ un tiers des salariés couverts par un CHSCT (ou une CSSCT) ou par des délégués syndicaux déclare connaître le DUERP diffusé par l'employeur ; c'est le cas d'un quart des salariés ne disposant que d'instances représentatives du personnel (IRP) élues sur le lieu de travail, et de moins d'un sur cinq en l'absence de toute représentation du personnel (graphique 4). Pour le groupe peu ou pas exposé aux risques physiques, la présence d'IRP, quelles qu'elles soient, est corrélée avec une plus large information.

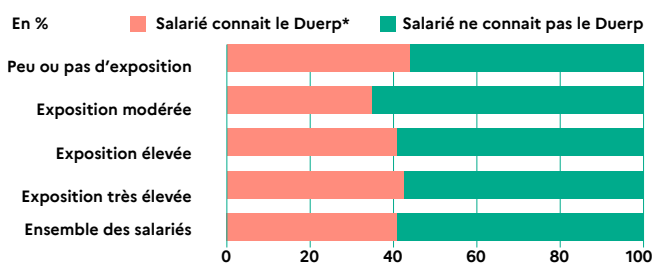
Deux tiers de salariés sans aucune formation à la sécurité

Suite à l'évaluation des risques professionnels auxquels peuvent être exposés ses salariés, l'employeur doit mettre en œuvre des actions de prévention, telles que des formations à la sécurité ou des consignes de sécurité (encadré A en ligne). Cependant, en 2019, seul un peu plus d'un tiers des salariés (35%) déclare avoir suivi une formation à la sécurité dispensée par l'entreprise au cours des 12 derniers mois (tableau 5). Cette proportion est de 44% lorsque les salariés cumulent plus de 10 facteurs de pénibilité physique dans leur travail. En présence de délégués syndicaux ou d'instances spécialisées sur les questions de santé, sécurité et conditions de travail (CHSCT ou CSSCT), les salariés sont plus souvent formés aux problèmes de sécurité au travail. C'est le cas de plus de la moitié des salariés très exposés à des contraintes physiques pénibles (tableau 5, tableau B en ligne).

Au-delà des formations à la sécurité, seuls 45% des salariés exposés de manière « élevée » et 41% de ceux exposés de manière « très élevée » aux facteurs de pénibilité physique déclarent disposer de consignes de sécurité qui sont intégralement applicables (tableau 6).

Les consignes de sécurité totalement applicables sont plus répandues parmi les salariés couverts par des délégués syndicaux ou par des instances spécialisées dans la santé, la sécurité et les conditions de travail (CHSCT ou CSSCT), y compris à caractéristiques égales (taille d'établissement

GRAPHIQUE 3 | Part de salariés déclarant avoir connaissance d'un document unique d'évaluation des risques, selon leur exposition aux facteurs de pénibilité physique au travail en 2019



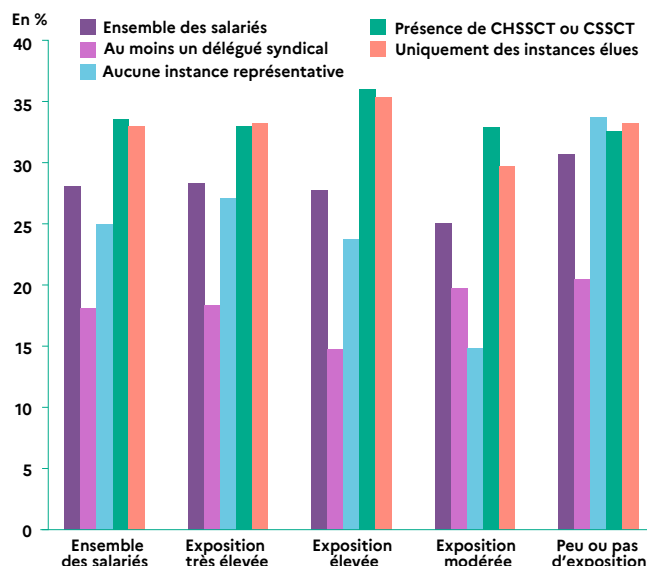
* y compris les établissements qui ne portent pas le DUERP à la connaissance de l'ensemble du personnel.

Lecture : en 2019, 59,2% des salariés n'ont pas connaissance du DUERP dans leurs établissements.

Champ : France, salariés du secteur privé (hors employés de particuliers), des établissements de 10 salariés ou plus.

Source : enquête Conditions de Travail 2019, Dares-DGAFP-Drees-Insee, volet couplé.

GRAPHIQUE 4 | Part des salariés ayant connaissance du document unique d'évaluation des risques (DUERP) diffusé par l'établissement à l'ensemble du personnel, selon la présence d'instances représentatives du personnel en 2019



Lecture : en 2019, 28,1% des salariés ont connaissance du DUERP diffusé par l'employeur.

Champ : France, salariés du secteur privé (hors employés de particuliers), des établissements de 10 salariés ou plus.

Source : enquête Conditions de Travail 2019, Dares-DGAFP-Drees-Insee, volet couplé.

TABLEAU 4 | Élaboration et diffusion du document unique d'évaluation des risques (DUERP) et sa connaissance selon l'exposition aux facteurs de pénibilité physique au travail en 2019

	Ensemble des salariés	Exposition très élevée	Exposition élevée	Exposition modérée	Peu ou pas d'exposition
Salarié connaît le Duerp	40,8	42,7	40,9	35,0	43,9
dont inexistant (ou non actualisé) et pas diffusé*	12,7	14,3	13,1	9,9	13,2
dont diffusé*	28,1	28,4	27,8	25,1	30,7
Salarié ne connaît pas le Duerp	59,2	57,4	59,1	65,1	56,1
dont inexistant (ou non actualisé) et pas diffusé*	23,6	20,2	26,7	24,3	23,5
dont diffusé*	35,6	37,2	32,4	40,8	32,6

* Questionnaire employeur : la question porte sur les douze derniers mois et ne distingue pas l'existence du DUERP de sa non-actualisation.

Lecture : en 2019, dans les établissements de plus de 10 salariés, 40,8% des salariés connaissent le DUERP.

Champ : France, salariés du secteur privé (hors employés de particuliers), des établissements de 10 salariés ou plus.

Source : enquête Conditions de Travail 2019, Dares-DGAFP-Drees-Insee, volet couplé.

employeur, secteur d'activité, niveau d'exposition et caractéristiques sociodémographiques des salariés) (tableau 6 et tableau B en ligne).

Des équipements de protection individuelle jugés insuffisants par un salarié très exposé sur six

Lorsqu'en dépit de la mise en place de mesures de prévention collective, des risques professionnels persistent, l'employeur doit fournir des équipements de protection individuelle (EPI) (encadré A en ligne). Ce sont les salariés les plus exposés qui, en très grande majorité, disposent d'EPI en quantité suffisante (81 %) et qui, lorsqu'ils sont dans cette situation, affirment plus souvent les porter tous et toujours (82 %) (tableau 7). Par ailleurs, 16 % des salariés les plus exposés déclarent manquer d'équipements et 3 % ne pas en avoir besoin.

Face au manque d'information et de prévention des risques, des stratégies éventuelles d'évitement ou de mobilité professionnelle

Même en présence d'instances représentatives des salariés, l'information sur les risques professionnels ainsi que la mise en œuvre de dispositifs de prévention ne couvrent pas l'ensemble des salariés. Pour certains d'entre eux, les plus exposés à de multiples facteurs de pénibilité, cela peut contribuer à alimenter des stratégies d'évitement ou de mobilité professionnelle, pour échapper à des situations où leur travail est ou peut devenir insoutenable [4]. Ces stratégies peuvent par exemple prendre la forme d'un changement de poste ou de métier, ou encore en quittant le statut de salariés pour devenir travailleur indépendant. Si ces stratégies de « préservation de soi » varient selon les organisations du travail et l'âge des salariés [5], elles « restent relativement rares » [4]. ●

TABLEAU 5 | Part de salariés ayant bénéficié d'une formation à la sécurité au cours des douze derniers mois, selon leur exposition aux facteurs de pénibilité physique au travail et la présence d'instances représentatives du personnel en 2019

	En %				
	Ensemble des salariés	Exposition très élevée	Exposition élevée	Exposition modérée	Peu ou pas d'exposition
Sans instances représentatives du personnel	21,4	28,3	22,1	19,3	14,6
Avec uniquement instances élues	30,4	35,7	36,1	20,7	27,1
Avec au moins un délégué syndical	43,5	54,1	43,1	42,8	34,7
Avec CHSCT ou CSSCT	42,6	52,7	43,9	39,5	34,4
Ensemble	35,4	43,5	36,5	31,6	29,2

Lecture : en 2019, 43,5 % des salariés les plus exposés à des facteurs de pénibilité physique déclarent avoir bénéficié d'une formation à la sécurité au cours des 12 derniers mois.

Champ : France, salariés du secteur privé (hors employés de particuliers), des établissements de 10 salariés ou plus.

Source : enquête Conditions de Travail 2019, Dares-DGAFP-Drees-Insee, volet couplé.

TABLEAU 6 | Part de salariés recevant des consignes pour préserver la sécurité ou la santé au travail, et qu'ils peuvent intégralement appliquer, selon leur exposition aux facteurs de pénibilité physique au travail et la présence d'instances représentatives du personnel en 2019

	En %				
	Ensemble des salariés	Exposition très élevée	Exposition élevée	Exposition modérée	Peu ou pas d'exposition
Sans instance représentative du personnel	29,9	28,1	35,7	27,8	27,2
Avec uniquement instances élues	35,4	37,3	38,3	26,5	38,5
Avec au moins un délégué syndical	45,9	49,1	53,1	42,1	39,8
Avec CHSCT ou CSSCT	44,1	44,6	49,7	41,0	41,1
Ensemble	39,8	41,4	45,0	34,7	37,2

Lecture : en 2019, 41,4 % des salariés les plus exposés à des facteurs de pénibilité physique reçoivent des consignes de sécurité intégralement applicables.

Champ : France, salariés du secteur privé (hors employés de particuliers), des établissements de 10 salariés ou plus.

Source : enquête Conditions de Travail 2019, Dares-DGAFP-Drees-Insee, volet couplé.

TABLEAU 7 | Équipements individuels de protection fournis et utilisés selon l'exposition des salariés aux facteurs de pénibilité physique au travail en 2019

	En %				
	Ensemble des salariés	Exposition très élevée	Exposition élevée	Exposition modérée	Peu ou pas d'exposition
Équipés de façon suffisante	58,4	81,0	74,2	43,2	32,5
dont portés (tous et toujours)	80,7	81,7	81,8	80,7	75,4
pas tous ou pas toujours	19,3	18,3	18,2	19,3	24,6
Équipement insuffisant ou manquant	7,5	15,9	8,7	2,8	1,5
Pas besoin d'équipement	34,1	3,1	17,1	54,0	66,0
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Lecture : en 2019, parmi les salariés les plus exposés, 81,0 % disposent d'EPI en quantité suffisante. Parmi ces derniers, 81,7 % les portent tous et en permanence.

Champ : France, salariés du secteur privé (hors employés des particuliers), établissements de 10 salariés ou plus.

Source : enquête Conditions de Travail 2019, Dares-DGAFP-Drees-Insee, volet couplé.

ÉCLAIRAGE 1 • Les facteurs de pénibilité physique au travail

Si l'enquête Conditions de travail permet d'objectiver les différentes formes de pénibilité auxquelles sont exposés les salariés dans leur travail, elle ne permet d'en mesurer ni l'intensité, ni la durée. C'est la raison pour laquelle aucune référence à des seuils chiffrés d'exposition n'est évoquée dans cette étude. Seule l'appréciation du salarié quant à son exposition à divers risques professionnels est recueillie. En cas de pénibilité physique ressentie, cela peut se traduire par des atteintes à la santé, avec une corrélation entre le niveau de pénibilité d'une part, et l'augmentation des douleurs dues au travail et des accidents de travail d'autre part ([éclairage A en ligne](#)).

Les risques professionnels pris en compte dans cette étude sont exclusivement les facteurs de pénibilité physique auxquels les salariés sont confrontés dans l'exercice de leur travail et le « niveau d'exposition » est défini par le nombre de facteurs cumulés. Ces facteurs sont les suivants :

1) Contraintes physiques marquées : rester longtemps debout, rester longtemps dans une posture pénible ou fatigante, effectuer

des déplacements à pied longs ou fréquents, porter ou déplacer des charges lourdes, effectuer des mouvements douloureux ou fatigants, subir des secousses ou des vibrations ;

2) Environnement physique agressif : à cause de la saleté, de la température élevée ou trop basse, de l'inhalation de fumées ou de poussières, du contact avec des produits dangereux, de l'exposition à des risques infectieux ou encore de bruits rendant difficile la communication à 2 ou 3 mètres avec des collègues ;

3) Certains rythmes de travail : travailler de nuit, en 2/8 ou 3/8, avoir des rythmes de travail imposés par des contraintes techniques (des machines) ou par le travail de collègues.

Ces facteurs sont retenus car ils correspondent de façon approchée aux dix types de pénibilités pris en compte par le compte de prévention de la pénibilité (C3P), créé par la loi du 20 janvier 2014 « garantissant l'avenir et la justice du système de retraites », avant sa transformation en compte personnel de prévention (C2P) ●●●

TABLEAU EC 1 | Caractéristiques des salariés selon leur exposition aux facteurs de pénibilités physique au travail en 2019

En %

	Ensemble des salariés	Exposition très élevée	Exposition élevée	Exposition modérée	Peu ou pas d'exposition
Sexe					
Hommes	57,1	69,5	57,6	53,7	46,7
Femmes	42,9	30,5	42,4	46,3	53,3
Âge					
Moins de 30 ans	20,1	22,5	22,9	21,7	13,5
30-39 ans	25,5	28,5	22,6	26,4	24,3
40-49 ans	26,2	25,4	25,9	22,6	30,4
50-59 ans	23,9	21,3	25,9	22,6	25,5
60 ans et plus	4,4	2,3	2,7	6,7	6,2
Catégorie socio-professionnelle					
Cadres, sans activité d'encadrement	14,1	1,5	3,9	21,3	30,9
Cadres, avec activité d'encadrement	6,9	0,5	3,3	10,1	14,2
Professions intermédiaires (PI), sans activité d'encadrement	20,8	11,3	18,9	26,9	27,2
PI, avec activité d'encadrement	5,6	5,5	7,1	5,3	4,4
Employés	24,3	23,9	29,1	24,2	20,1
Ouvriers	28,4	57,2	37,7	12,3	3,2
Type de contrat					
À durée limitée	14,9	17,1	17,1	15,6	9,9
À durée illimitée	85,1	82,9	82,9	84,4	90,1
Secteur d'activité					
Agriculture	0,9	1,9	1,1	0,4	0,1
Industrie	16,6	24,7	15,4	11,0	14,5
Construction	7,8	15,0	6,0	5,1	4,6
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	16,1	16,1	22,2	15,2	10,7
Transports et entreposage	9,2	11,9	12,4	7,4	5,1
Hébergement et restauration	4,1	5,1	5,5	3,4	2,4
Autres services marchands	28,9	12,0	19,4	39,4	46,4
Santé humaine et action sociale	11,4	12,8	14,0	10,8	7,7
Autres services non marchands	5,0	0,4	3,9	7,5	8,5
Taille de l'établissement employeur					
Moins de 50 salariés	36,6	37,7	36,5	39,3	33,1
50-199	28,0	29,6	34,9	23,3	23,5
200-499	15,7	17,1	14,8	14,4	16,3
500 et plus	19,7	15,5	13,8	23,0	27,1
Représentation du personnel					
Aucune instance représentative	20,2	20,6	21,9	20,5	18,1
Uniquement une instance élue	27,8	28,5	29,4	28,8	24,8
Au moins un délégué syndical	51,9	50,9	48,8	50,8	57,2
Présence de CHSCT ou CSSCT					
Oui	60,2	58,4	57,8	60,8	64,1
Non	39,8	41,6	42,2	39,2	35,9
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Part de chaque groupe	100,0	26,5	25,6	22,0	25,9

Lecture : en 2019, 69,5 % des salariés connaissant une exposition « très élevée » aux facteurs de pénibilité sont des hommes.

Champ : France, salariés du secteur privé (hors employés des particuliers), établissements de 10 salariés ou plus.

Source : enquête Conditions de Travail 2019, Dares-DGAFP-Drees-Insee, volet couplé.

ÉCLAIRAGE 1 (suite)

●●● (ordonnance n° 2017-1389). Dans le nouveau dispositif, le terme « pénibilité » est remplacé par celui de « risque professionnel » et 6 types sont pris en compte au lieu des 10 du dispositif précédent [5] [6]. L'enquête ne permet toutefois pas de dire si les expositions pourraient ouvrir droit au cumul de points sur le compte, car elle ne mesure pas l'intensité des expositions de façon précise.

Plus de la moitié des salariés du privé cumule au moins six facteurs de pénibilité physique au travail

Dans la présente étude, les salariés sont répartis en quatre groupes de tailles relativement proches, qui se distinguent suivant le nombre de contraintes physiques pénibles auxquelles les salariés sont exposés au cours de leur activité professionnelle. Un premier groupe (27 % des salariés) cumule un nombre « très élevé » de facteurs de pénibilité (plus de 10) ; le deuxième (26 %) est confronté à un nombre « élevé » de facteurs de pénibilité (entre 6 et 10) ; le troisième (22 %) connaît une « exposition modérée » (entre 3 et 5 facteurs) ; le quatrième groupe (26 %) n'est que « peu ou pas exposé » à des facteurs de pénibilité physique (entre 0 et 2 facteurs de pénibilités) (tableau EC 1).

Comparativement à l'ensemble des salariés, ceux du groupe cumulant un nombre très élevé de facteurs de pénibilité sont davantage des hommes, des jeunes, et sont deux fois plus souvent des ouvriers ; ils exercent plus fréquemment leur activité en contrat à durée limitée (CDD, intérim, etc.), davantage dans l'industrie, la construction et dans le secteur des transports et entreposage, mais travaillent un peu moins souvent dans des établissements de très grande taille. Sur leur lieu de travail, ils sont autant couverts par des instances représentatives du personnel (IRP) que l'ensemble des salariés.

Les salariés du deuxième groupe, à exposition « élevée », bien qu'également surreprésentés dans le secteur des transports et entreposage, travaillent plus souvent que la moyenne dans le commerce ainsi que dans le secteur des activités de la santé humaine et de l'action sociale. Ils sont plus fréquemment ouvriers que l'ensemble des salariés mais, à la différence de ceux du premier groupe, sont aussi plus souvent employés. Ils travaillent un peu plus souvent dans des établissements de taille moyenne (50 à moins de 200 salariés) et disposent un peu moins fréquemment d'une représentation syndicale sur leur lieu de travail.

Dans le groupe des salariés « modérément exposés », les activités de services hors commerce, transport-entreposage, hébergement-restauration et santé humaine sont nettement plus fréquentes que pour l'ensemble des salariés. On y trouve davantage de femmes, de professions intermédiaires et de cadres, travaillant plus souvent tantôt dans des établissements de moins de 50 salariés, tantôt dans de très grands établissements.

Le groupe des salariés peu ou pas exposés réunit aussi, comparativement à l'ensemble des salariés, plus de femmes, de professions intermédiaires et de cadres, et de salariés travaillant dans les services hors commerce, transport-entreposage, hébergement-restauration, santé humaine et action sociale. Il s'agit de salariés un peu plus âgés que la moyenne, qui ont plus souvent des fonctions d'encadrement. Ils travaillent plutôt dans de grandes entreprises (27 % travaillent dans des établissements de 500 salariés ou plus, contre 20 % de l'ensemble des salariés et 14 % à 16 % de ceux des groupes à exposition élevée ou très élevée) et, de ce fait, disposent un peu plus souvent d'instances élues, en particulier celles spécialisées dans les questions de santé, sécurité et conditions de travail, et de délégués syndicaux.

Ceren Inan, Maria-Teresa Pignoni (Dares)

Pour en savoir plus

- [1] Coutrot T. (2022), « [Quels salariés bénéficiaient d'un compte pénibilité en 2017 ?](#) », *Dares Analyses*, n°28, juin.
- [2] Mauroux M. (2021), « [Quelle est l'évolution de la fréquence du suivi des salariés par les services de santé au travail ?](#) », *Dares Analyses*, n° 72, décembre.
- [3] Amira S. (2024), « [Comment les employeurs préviennent-ils les risques professionnels ?](#) », *Dares Analyses*, n°19, mars
- [4] Beatriz M. (2023), « [Quels facteurs influencent la capacité des salariés à faire le même travail jusqu'à la retraite ?](#) », *Dares Analyses*, n°17, mars.
- [5] Gaudart C. (2003), « [La baisse de la polyvalence avec l'âge : question de vieillissement, d'expérience, de génération ?](#) », Perspectives interdisciplinaires sur le travail et la santé, n° 5-2; [DOI](#)
- [6] Verkindt P-Y. (2015/3), « [Le rôle des acteurs de l'entreprise dans la prévention de la pénibilité au travail](#) », *Retraite et société*, n°72, p. 73-85, décembre.
- [7] Chakor T., Attali-Colas J. (2021), « [L'évolution du traitement de la pénibilité au travail. Du Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité \(C3P\) au Compte Professionnel de Prévention \(C2P\)](#) », *Raison Présente*, n°218, p.45-55, juillet.

Directeur de la publication
Michel Houdebine

Directrice de la rédaction
Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction
Thomas Cayet

Maquettistes
Christophe Chauvin, Valérie Olivier

Mise en page
Dares, ministère du Travail,
de la Santé et des Solidarités

Réponses à la demande
dares.travail-emploi.gouv.fr/contact

Contact presse
Joris Aubrespin-Marsal
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

ISSN 2267 - 4756

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

STATISTIQUE
PUBLIQUE